



Département de la **VENDEE**
 Arrondissement de la **ROCHE-SUR-YON**
 Canton d'**AIZENAY**
 Commune des **LUCS-SUR-BOULOGNE**

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024

ID : 085-218501294-20240108-2024_D_001-AR



Arrêté n° 2024/D/001

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REFUS DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE L'EPCI

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, les pouvoirs de police de la publicité, qui relevaient jusqu'alors de la compétence de l'État, sont transférés au maire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les pouvoirs de police sont transférés au maire de chaque commune à partir du 1^{er} janvier 2024 puis au président de l'intercommunalité à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le maire peut toutefois s'opposer à ce transfert au président de l'EPCI dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le président de l'EPCI a également la faculté de renoncer au transfert du pouvoir de police si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert (jusqu'au 31 juillet 2024) ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Roger GABORIEAU, Maire de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) s'oppose au transfert de son pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne, publié et transmis au préfet de la Vendée.

Fait à Les Lucs-sur-Boulogne, le 08 janvier 2024

**Le Maire,
 Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
 Date de signature : 09/01/2024
 Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.